La seigneurie de L'Anse-aux-Coques ou de Lepage-Thivierge

Béatrice CHASSÉ

ouis Lepage, le frère de Germain, avait une fille du nom de Marie-Madeleine, laquelle avait épousé Gabriel Thivierge, en 1688. Le groupe familial petit formé par les deux frères. Germain et Louis Lepage, vivait avec épouses et enfants à Saint-François de l'île d'Orléans. Nous supposons que Louis avait l'intention de suivre son frère Germain dans la région de Rimouski. Louis Lepage obtenait, p. 318.

en son nom et en celui de son gendre Gabriel Thivierge, une très grande concession de terre, à laquelle resta attaché le nom de Lepage-Thivierge. Ce territoire a aussi été connu sous le toponyme populaire de L'Anse-aux-Coques.

La formation du territoire

concession d'origine, datée du 14 novembre 1696, portait la signature de Frontenac. Le gouverneur concédait à Louis Lepage et à son gendre Gabriel Thivierge «le terrain qui se trouve entre la concession du sieur Pachot [Grand-Métis], marchand et celle du sieur Lessard [Pointe-au-Père], située au lieu dit Rimousky sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, sur une lieue de profondeur»1. Remarquons que le document ne donnait aucune mesure précise pour le front de cette seigneurie, qui était immense. En 1697, Louis Gabriel Thivierge Lepage et



Même s'il ne mit jamais La plage de Sainte-Luce (Robert Claveau, *Chroniques Iuçoises. Sainte-* aux-Coques qui demeuson idée à exécution, *Luce 1835-1985*, la Corporation de la seigneurie Lepage-Thibierge, 1986, rait toujours avec son

demandaient une augmentation à la concession d'origine. Le gouverneur Frontenac leur accorda deux lieues de plus en profondeur, ce qui portait cette dimension à trois lieues². Le second document aussi était muet concernant la dimension du front de la seigneurie. C'était certainement la meilleure façon de procéder lorsque l'arpentage n'avait pas été fait. Cette pièce de terrain devait s'étendre par trois lieues de profondeur sur un front allant toujours du fief du sieur Pachot (Grand-Métis) à celui du sieur Lessard (Pointe-au-Père).

Du côté de l'est, à partir de la rivière Métis qui était un accident géographique facilement repérable, on n'avait qu'à remonter d'une demilieue. On plaçait là la ligne de démarcation entre la seigneurie de L'Anseaux-Coques et le fief Pachot dont la mesure de front était d'une demilieue en remontant de ladite rivière. Jusque-là, pas de problème. Du côté

de l'ouest, on a placé la ligne de démarcation à la pointe aux Bouleaux qui ferme l'anse aux Coques en bas; c'était au temps des seigneurs Lepage. À la fin du régime seigneurial, sous l'inspiration de l'arpenteur Ballantyne, on a placé cette ligne sur la rive droite du ruisseau à la Loutre, un peu en bas du moulin banal situé à la limite est de Pointe-au-Père. De toute façon, cela n'allait pas l'encontre de la concession d'origine de L'Anseaux-Coques qui demeufront allant du fief du

sieur Pachot à celui du sieur Lessard ou de Pointe-au-Père. Nous comprenons, qu'en fait, tout le trouble venait de la seigneurie de Rimouski et Saint-Barnabé.

Le township Hamilton ou seigneurie d'Argyle

Les difficultés au sujet de L'Anse-aux-Coques se sont étendues à toute sa superficie. En effet, les dames Drapeau sont venues bien prêtes de perdre ce morceau de l'héritage de leur père qui avait fait l'acquisition de cette seigneurie en 1790. Marie-Geneviève Noël et ses filles ont dû faire face à une saga judiciaire qui s'est échelonnée sur près de cinquante ans. Après les années 1780, apparaissent les termes de township Hamilton ou de seigneurie d'Argyle qui désignent la seigneurie de L'Anse-aux-Coques, avec un front plus ou moins extensible.

C'est William Ross, immigrant de l'Écosse et pilote de navires, qui est à l'origine de toute cette affaire. Les visées de cet Écossais et de ses fils sur la seigneurie de L'Anseaux-Coques sont parfaitement explicables. Concédée en 1696 à Louis Lepage et à son gendre, Gabriel Thivierge, ce territoire n'avait pas été habité et on n'y avait fait aucun établissement. Dans les années 1750, la seigneurie était passée à des collatéraux, les seigneurs de Rimouski. Ceux-ci non plus ne s'étaient pas souciés d'y faire des développements. Dans les années 1780, alors que commencent les revendications de la famille Ross, la seigneurie était restée dans un état sauvage. On n'y voyait ni manoir, ni moulin, ni seigneur résidant. Le nombre des habitants était infime et pouvait se compter sur les doigts de la main3. Dans le territoire voisin de Pointe-au-Père, le seigneur Paul Lepage devenu âgé, avait abandonné tous ses droits sur sa seigneurie de la Molaie. Dans la décade de 1780 à 1790, trois propriétaires différents avaient remplacé le seigneur Paul Lepage dans cette seigneurie. Dans Rimouski et Saint-Barnabé, Louis Lepage de Saint-Germain était à la barre des territoires de sa famille, si l'on peut dire. Nous savons que sous sa gouverne, c'était l'incurie totale et que ce seigneur irresponsable hypothéquait ses terres à tout venant. En d'autres termes, il n'y avait personne vraiment capable de défendre les intérêts de la famille Lepage et la porte était ouverte à tous les empiétements.

Du côté de la famille Ross, on trouvait des personnes beaucoup plus déterminées. Le père, William Ross, pilote et vétéran de la guerre de Sept Ans, habitait dans L'Anseaux-Coques où il avait élevé une nombreuse famille⁴. On lui avait promis des terres en récompense de ses services sur les champs de batailles. Entre 1785 et 1800, William Ross adressait trois requêtes aux autorités coloniales de cette époque pour

obtenir une concession en bonne et due forme de tout l'espace compris entre le fief Pachot et la seigneurie de Lessard ou Pointe-au-Père. À chaque fois, il avait essuyé un refus⁵. Au début des années 1800, il revenait à la charge, pour recevoir cette fois une réponse beaucoup plus encourageante.

Nous ne pouvons pas considérer cette affaire en dehors de l'actualité politique de cette époque. La province du Bas-Canada subissait alors l'influence d'un redoutable triumvirat. Le juge Jonathan Sewell, le secrétaire du gouverneur, Herman Witsius Ryland, et l'évêque anglican, Jacob Mountain, avaient formé le projet d'angliciser toute la province française et d'amener la population catholique à pratiquer le culte protestant. Pour ce faire, il fallait engager des maîtres d'écoles anglophones qui iraient partout dans les villes et les campagnes pour enseigner la langue du conquérant. Afin de défrayer ce nouveau système d'éducation, on puiserait dans les revenus des terres de la Couronne.

Or en 1804, en réponse à la demande de William Ross et de ses fils. le gouvernement, composé comme ci-haut, émit un mandat d'arpentage adressé à l'arpenteur général du Bas-Canada. Celui-ci devait voir à obtenir les mesures précises pour le township Hamilton, borné «On the East by the seigniory of Mitis, on the West by the seigniory of Lessard»⁶. Le mandat d'arpentage ou «Warrant of Survey», portait la signature du secrétaire d'État, Herman W. Ryland. Le document mentionnait qu'un septième des revenus des territoires de «L'Ançe aux Coqs» était destiné «for the maintenance and support of the Protestant Clergy within the said Province» et un autre septième serait une taxe «for the future disposition of His Majesty». Il y avait là de quoi aiguiser l'appétit des autorités coloniales de cette époque. Le «Warrant of Survey» mentionnait aussi que la concession de «L'Ançe aux Cogs» à William Ross et à ses fils

était *«reasonable and advisable»*. Les Ross, cette famille de pilotes, savaient sûrement qu'ils avaient le vent dans les voiles.

Cependant, ce n'est que vingt ans plus tard que se concrétisèrent les désirs de la famille Ross... ou presque. Le gouverneur Dalhousie concédait, ou plutôt reconcédait, le 12 avril 1824, la plus grande partie de L'Anse-aux-Coques à Donald Ross, pilote, et à ses frères, Hector et Lauchlin, «yeomen». Le père, William Ross était alors décédé et Donald, Hector et Laughlin demeuraient à Rimouski. Le territoire reconcédé devait porter le nom de «Seigniory of Argyle³. On avait compté sans l'obstination des dames Drapeau qui se croyaient propriétaires depuis l'achat de ce territoire par leur père, en 1790. Marie-Geneviève Noël, Drapeau, était toujours veuve responsable des affaires de la famille. Assistée de sa fille Luce-Gertrude. elle refusa d'abandonner ses droits sur cette partie importante du patrimoine familiale. Les Ross rappliquèrent par l'intermédiaire de leurs avocats et demandèrent l'abandon immédiat de tous les droits de la famille Drapeau sur le territoire en question. L'affaire fut portée devant la Cour du Banc du Roi. Les demandeurs, les Ross, voulaient une compensation de cinq mille livres (5000L) plus les intérêts pour les rentes perdues et le bois coupé «wrongfully and unjustly»8. Les demandeurs exigeaient beaucoup... et n'obtinrent rien du tout. Contre toute attente, la Cour du Banc du Roi rejeta l'action des frères Ross qui furent condamnés à payer les dépens. Cette décision fut confirmée par la Cour d'appel, le 20 janvier 1829. Donald Ross, porte-parole de ses frères, fut informé qu'il ne pouvait avoir «the lands proposed to be located for him in what has been denominated the Township Hamilton»9.

Les dames Drapeau sortaient gagnantes de toute cette affaire, mais il avait fallu passer par-dessus des moments de stress intense. «Dame

Marie-Geneviève Noël, veuve de Joseph Drapeau, Ecuyer, seigneuresse de Rimouski et autres lieux»10, n'allait survivre que quelques mois après que fut rendu le jugement de la Cour d'appel. Elle décédait, le 17 novembre 1829, à l'âge de 63 ans. Dorénavant, sa fille Luce-Gertrude tenait seule les rênes en tout ce qui concernait l'administration de la fortune familiale.

La contestation entre les Ross et les seigneurs de Rimouski avait duré près d'un demi-siècle. Depuis le début des années 1780 jusqu'au jugement de la Cour d'appel en 1829, on n'avait pas su qui seraient les futurs seigneurs de L'Anse-aux-Coques: les Ross de religion protestante ou les Drapeau de religion catholique. Il est évident qu'une telle période d'incertitude ne pouvait que retarder et même paralyser complètement le développement de la seigneurie. Après le jugement de la Cour d'appel en faveur des dames Drapeau, les choses vont commencer à aller rondement.

La fondation des paroisses de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie

Le 7 février 1829, l'évêque de Québec, Mgr Bernard-Claude Panet écrivait à M. Ringuet, curé de

Rimouski. Moins de trois semaines s'étaient écoulées depuis la parution du jugement de la Cour d'appel, le 20 janvier. Le prélat demandait au curé de se concerter avec le notaire Jos. Ouellet. agent de Madame Drapeau, pour déterminer les limites des paroisses de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie. Mgr Panet précisait: «Personne n'est plus capable de vous donner de bons renseignements sur ces seigneuries [Lepage-Thivierge Notaire parce qu'il est l'a- 2004). gent de Mde Drapeau. Aussitôt que cette nouvelle paroisse sera marquée, les gens auront une église»¹¹.

L'érection canonique de la paroisse de Sainte-Luce eut lieu effectivement en cette même année 1829. Cependant les paroissiens durent attendre encore quelques années pour assister à la bénédiction de la première pierre de leur église par Mgr Joseph Signay, lors de la visite pastorale de l'été 1838. Le nouveau temple fut ouvert au culte en 1842 et avait été construit selon les plans de l'architecte Thomas Baillairgé¹². Bâti sur la pointe qui ferme l'anse aux Coques à l'ouest, cette petite église de pierre devait avoir fière allure, surtout lorsqu'on la voyait de loin, en remontant sur le bord de l'anse, à marée haute.

Le nouveau curé. Gabriel Nadeau. avait été chargé par Mgr Signay, non seulement de la desserte des paroisses de Sainte-Luce et de Sainte-Flavie qui avait aussi été érigée canoniquement en 1829. Le pauvre M. Nadeau avait en plus la responsabilité de tous les fidèles établis au-delà de la rivière Métis et jusqu'au Mont-Louis inclusivement «principalement dans les postes de Matane, du Cap-Chat et de Ste-Annedes-Monts»13. Il faut comprendre que la période missionnaire n'était pas terminée.

Pour la décoration intérieure de l'église de Sainte-Luce nommée en son honneur. Luce-Gertrude Drapeau-Casault faisait donation d'un cadeau princier. Il s'agissait d'un tableau du peintre Antoine Plamondon qui ornait, et orne toujours, le maître-autel. Visiblement dédiée à la seigneuresse, l'œuvre représente sainte Luce priant pour la guérison de sa mère sur le tombeau de sainte Agathe. C'est une des rares compositions religieuses originales que l'artiste nous a laissée après sa très longue carrière¹⁴. Cette offrande serait-elle le merci de Luce-Gertrude pour faveur obtenue? Les dames Drapeau avaient alors une bonne raison de remercier le ciel. Nous savons qu'à l'automne de 1841, avait lieu le procès de Joséphine-Éléonore d'Estimauville, la fille de Marie-Josephte Drapeau-d'Estimauville et la nièce de Luce-Gertrude. Joséphine était accusée de complicité pour meurtre dans l'assassinat de son Achille Taché, seigneur de mari. Kamouraska. Le procès ne dura qu'une journée et les jurés déclarèrent l'accusée, «non coupable». Ce verdict de non-culpabilité fut reçu avec un profond

> soupir de soulagement dans la famille Drapeau. Les seigneuresses, très religieuses, auraientelles voulu laisser une marque de reconnais-

sance?

L'exploitation forestière

Après l'affaire de la seigneurie d'Argyle, Luce-Gertrude Drapeau avait bien retenu la leçon: le premier devoir du seigneur était de concéder des terres et d'y établir des habitants. Pendant les quelque vingt-cinq années que durèrent son administration, la seigneuresse va



Pachot] que Mr Ouellet le Fermes dans le secteur Sainte-Luce/Luceville (photo de Jean Larrivée,

multiplier les concessions dans L'Anse-aux-Coques. Ce territoire devint un des plus peuplés parmi les seigneuries que possédait la famille Drapeau. Il ne sera dépassé en population que par le fief de Nicolas-Rioux (Saint-Simon et Saint-Fabien).

Même si l'implantation humaine progressait, il restait encore de vastes espaces boisés et inoccupés sur le territoire de L'Anse-aux-Coques. Michel Larrivée, marchand demeurant à Sainte-Luce, était alors le grand entrepreneur pour l'exploitation forestière dans la région de Rimouski. En 1844, il prenait à bail tous les terrains non concédés dans le fief Pachot et dans la seigneurie voisine de L'Anse-aux-Coques. Les bailleresses, les dames Drapeau, lui donnaient «le privilège exclusif de couper et abattre les arbres de pin & d'épinette» dans les dits territoires. Les arbres coupés seraient transformés en planches et en madriers au moulin de la rivière Métis, propriété des bailleresses. Ce bâtiment était aussi loué à Michel Larrivée avec les terres non concédées. Le preneur avait en plus le privilège, si l'on peut dire, de construire d'autres moulins à scie sur la rivière Métis, à l'exclusion des moulins à farine ou à carder. Les bâtiments nouvellement construits deviendraient la propriété des seigneuresses, à la fin du bail de neuf années. Luce-Gertrude Drapeau, veuve Casault, demeurait dans sa maison à Rimouski, lors de la passation de ce contrat, le 21 septembre 184415.

L'évaluation de la seigneurie de L'Anse-aux-Coques

Ouand vint le moment de compenser les seigneurs pour les territoires perdus, comment allait-on évaluer les terres et les forêts de L'Anse-aux-Coques? Lors de la préparation des Cadastres abrégés des seigneuries de Québec, la ligne de démarcation entre Pointe-au-Père et L'Anse-aux-Coques avait été fixée à environ sept arpents plus bas que le moulin banal bâti à la limite est de Pointe-au-Père. C'est-à-dire

Lepage-Thivierge n'avait pas de moulin seigneurial et n'en avait jamais eu, même si le bâtiment, souvent appelé le moulin de Sainte-Luce, se trouvait beaucoup plus près de l'église de cette paroisse que de celle de la paroisse voisine de Pointe-au-Père. L'Anse-aux-Coques n'avait jamais eu non plus de domaine ni de manoir habité par des hôtes chaleureux comme le seigneur et la seigneuresse. En cela on ne peut comparer ce territoire avec certaines anciennes seigneuries qui répondent beaucoup plus à l'image folklorique que l'on se fait aujourd'hui de la vie seigneuriale. Mais pour ce qui est d'amener de nouvelles populations, Luce-Gertrude Drapeau a parfaitement joué son rôle de seigneuresse. L'évaluation de «La seigneurie Lepage-Thivierge, appartenant aux dames Drapeau», consignée dans Les cadastres abrégés..., a donné les résultats suivants:

Valeur des cens et rentes

\$17, 466.66 cents

des lods et ventes

\$10,908.66

des terres non concédées

\$ 6, 133.33 \$34, 508.6516

Total:

Comme valeur monétaire. parmi les sept que possédaient les sœurs Drapeau, L'Anse-aux-Coques n'était dépassée que par la seigneurie de Nicolas-Rioux (Saint-Simon et Saint-Fabien). Cette dernière n'avait pas non plus de manoir ni de moulin et sa valeur monétaire atteignait le chiffre faramineux de \$60.029.91 cents.

Les chiffres de population

Le chiffre de la population dans L'Anse-aux-Coques atteignait les 805 censitaires en 1858, alors que la seigneurie de Nicolas-Rioux en comptait 862. Les 805 habitants de L'Anse. (n'incluant pas les membres de leur famille) étaient répartis dans six rangs. On y retrouvait, sauf au cinquième, des descendants de William Ross. Tous leurs prénoms avaient été francisés.

L'Anse-aux-Coques n'a connu un développement accéléré que pendant les vingt-cinq années que durèrent l'administration de Luce-Gertrude Drapeau, c'est-à-dire de 1829 à 1854, date de l'abolition du régime seigneurial. Des origines à l'achat par le seigneur Joseph Drapeau en 1790, on peut dire que ce territoire avait été laissé-pour-compte par les seigneurs Lepage, surtout dans la partie qui va de la pointe aux Bouleaux jusqu'au fief Pachot. Avec les revendications de la famille Ross, de 1785 à 1829, les difficultés vont s'accumuler. À un certain moment, les habitants de L'Anse ne savaient pas à qui payer les cens et rentes. Puis vint Luce-Gertrude, après le jugement de la Cour d'appel rendu en 1829, qui remettait entièrement la seigneurie aux dames Drapeau. Les habitants surent alors à qui payer les cens et rentes.

Évidemment Luce-Gertrude n'était pas seule pour attirer des pionniers sur son territoire. L'ouverture de deux nouvelles paroisses, Sainte-Luce et Sainte-Flavie, favorisait l'arrivée d'une population immigrante. À cette période, on peut pressentir l'entente occulte qui existait entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Mgr Panet voyait sûrement d'un mauvais œil l'implantation d'une colonie écossaise presbytérienne, comme celle qui existait au-delà de la rivière Métis. Au point de vue de la seigneuresse, la proximité de deux églises attirait les nouveaux habitants. Plus il y avait de censitaires, plus le montant des cens et rentes était élevé. En cela, il ne faut pas voir que de la vénalité de la part de la seigneuresse, en dépit des sarcasmes de son petit-neveu, Arthur Buies. Quant à l'habitant, il avait l'avantage d'être propriétaire de sa terre, moyennant une légère redevance. Il pouvait cultiver ses champs toute quiétude dans seigneurie bien organisée, à une époque où on ne valorisait que la propriété terrienne.

Notes

- 1 P.-G. Roy, Concessions en fief et seigneurie, vol. IV, p. 125.
- 2 Loc. cit.
- 3 Georges Desrosiers, «Les débuts du peuplement de la côte de la Pointe-au-Père à L'Anse-aux-Coques, 1750-1791», dans *L'Estuaire*, juin 2003, p. 6.
- 4 Mandat d'arpentage du township of Hamilton, 24 mai 1804, ANQR, collection U.-J. Tessier, P1/7/5/12.
- 5 Pour une histoire détaillée du canton de Hamilton, voir Reynald Gagnon, «L'Histoire territoriale des seigneuries situées entre la rivière Hâtée et la rivière Mitis», dans la revue *L'Estuaire*, jun 2003, p. 20 et 21.

- 6 Warrant of Survey of the Township oof Hamilton, 24 mai 1804, ANQR, collection U.-J. Tesier, P1/7-5/12.
- 7 P.-G. Roy, op. cit., vol. V, p. 109.
- 8 Déclaration dans la cause de Donald Ross vs Marie-Geneviève Noël, 26 mars 1825, ANQR, collection U.-J. Tessier, P.1/2-4/1.
- 9 Jugement de la Cour d'appel 20 janvier 1829, ANQR, collection U.-J. Tessier, P1/1-3/8.
- 10 Acte de sépulture de Marie-Geneviève Noël, 20 novembre 1829, ANQR, collection U.-J. Tessier, P1/2-1/10.
- 11 Mgr Panet à M. Ringuet, 7 février 1829, AAQ, Registre des Lettres, vol. 13, p. 532.

- 12 Cahier des visites, AAQ, 69CD-11, p. 120.
- 13 Mgr Signay à M. Nadeau, vicaire à Rimouski, 30 septembre 1842, AAQ, Registre des Lettres, 1842-1844, 210A.
- 14 Guy-André Roy, «L'Église de Sainte-Luce» dans Les Chemins de la mémoire, vol. I, p. 515.
- 15 Bail par Madame Casault à Mons. Michel Larrivée, ANQR, notaire Jos. Garon, 21 septembre 1844.
- 16 Cadastres abrégés des seigneuries de Québec, vol. 2, no 95.